



Histoire des aménagements hydrauliques jusqu'à nos jours

1 Au 12ème siècle	2
2 Au 15ème siècle	2
3 Au 16ème siècle	2
4 Au 17ème siècle	2
5 Au 18ème siècle	2
5.1 Aménagement d'un système de poldérisation	2
5.2 Création d'un canal de Buzay.....	2
6 Au 19ème siècle	2
6.1 Construction du Canal Maritime de la Basse Loire,.....	2
6.2 Mise en place de syndicats de marais	3
6.3 Des conflits d'intérêt.....	3
6.4 Mise en place de dispositifs supplémentaires,	3
7 Au 20ème siècle	3
7.1 La création de l'Union des Marais.....	3
7.2 Lévolution de l'utilisation des marais.....	4
7.3 Fin du 20ème siècle le SAH Sud Loire.....	4
8 Au 21ème siècle.....	5
9 Les travaux de rénovation des marais :.....	7
9.1 Travaux sur cours d'eau :	8
9.2 Travaux en marais.....	9
9.3 Arrêté du 12 avril 2012 concernant la restauration et l'entretien de zones humides dans marais sud Loire,.....	10

Ce texte emprunte à une conférence faite par M. Hervé de Villepin Directeur d'exploitation du SAH Sud Loire à Rouans le 20 août 2011 lors d'une journée des historiens du Pays de Retz

1 Au 12ème siècle

Mise en place par les moines de de Buzay d'un système d'isolement de leurs marais en édifiant des levées

2 Au 15ème siècle

Dégradation du système hydraulique réalisé par les moines des marais de Buzay (de 7 à 5 étiers)

3 Au 16ème siècle

Des inondations sans précédent par l'exploitation anarchique du Tenu (présence de moulins, pêcheries etc.)

4 Au 17ème siècle

Intervention de l'état, Henri IV puis Louis XIII soutiennent et encouragent le « dessèchement » des marais. (salubrité publique)

5 Au 18ème siècle

5.1 Aménagement d'un système de poldérisation

permettant des échanges entre le fleuve Loire et le marais, par les moines de Buzay avec l'abbé de Caumartin avec l'aide de seigneurs locaux,

5.2 Création d'un canal de Buzay

pour accélérer les écoulements des marais vers la Loire, creusement d'un canal de dérivation des eaux du Tenu, ce canal est dit de Buzay parce qu'il devra traverser les terres de l'abbaye de Buzay, il fera 3.4 km entre Rouans et la Loire, régulera l'assèchement des marais et améliorera considérablement la navigation. Pour réaliser ce canal, il a fallu fédérer les propriétaires des marais concernés par le lac et les rivières sur 13 communes du pourtour du lac et des rives du Tenu de St Même à Rouans ; c'est là qu'est née la Société du Canal de Buzay.

6 Au 19ème siècle

6.1 Construction du Canal Maritime de la Basse Loire,

D'une longueur de 15064m et de 55m de large (Suez 58m) avec un tirant d'eau de 6m le canal fut ouvert à la navigation le 1er sept 1892, il permet d'écluser des bateaux mesurant jusqu'à 123m, les portes s'ouvraient en 60secondes et se refermaient en 90 secondes. Si le trafic du port de Nantes était de 350000 tonnes en 1886, il passa le cap du million en 1900...mais sa vie fut très courte... jusqu'en 1917. Sur la rive nord, une digue appelée « cavalier » protège le canal à la cote 8m des fortes marées de la Loire.

6.2 *Mise en place de syndicats de marais*

La loi du 16 septembre 1807 dite « loi sur le dessèchement » qui autorise l'État à engager des travaux aux frais des propriétaires dès lors que les travaux sont reconnus d'utilité publique avait pour but de forcer la constitution de syndicats de propriétaires

Or ces syndicats ont bientôt demandé à pouvoir bénéficier non seulement de « dessèchement » mais de l'irrigation par la Loire.

6.3 *Des conflits d'intérêt*

Une batellerie transitait toujours de manière importante par le réseau hydrographique ; toues et chalands transportaient sel, fourrage, blé, vin, animaux, sable. La construction du canal a rencontré une forte opposition des propriétaires de marais car le canal avec sa digue s'interposait entre le fleuve et les rivières et marais.

- Comment alors maintenir et développer le commerce avec la batellerie ?;
- comment gérer les écoulements en provenance du bassin versant de Grandlieu, du Tenu, de la Blanche ?;
- comment assurer le processus d'irrigation des prairies de marais qui ne pouvait plus bénéficier des introductions d'eau de Loire limoneuses en période d'inondation comme en période estivale ?.

6.4 *Mise en place de dispositifs supplémentaires,*

- Un nouvel ouvrage à Buzay 5 vannes et l'écluse de petite navigation entre le canal maritime et le canal de Buzay qui reçoit les eaux de l'Acheneau
- Le complexe des Champs-Neufs entre la Loire et le canal maritime barrage de 7 vannes plus une petite écluse de navigation ce de manière à maintenir le trafic de la batellerie et à assurer les écoulements du bassin versant
- L'ouvrage des siphons qui accèdent à la triple écluse organisant les échanges entre la Loire et le marais de Vue, les marais de Buzay par un canal creusé à cet effet
- Deux autres canaux pour alimenter les prairies des marais l'un à la Martinière avec 1 vanne à 3 vantaux ; l'autre aux Champs Neufs pour desservir le secteur de la Villette et du Migron

7 **Au 20ème siècle**

Le canal maritime ne fonctionnera vraiment que pendant une vingtaine d'année, en 1917 il n'est plus utilisé par la grande navigation, les Ponts et Chaussées ayant mis au point le système de drague pour entretenir un chenal sur la Loire estuarienne. Reste encore un petit trafic de batellerie qui s'éteindra avec la seconde guerre mondiale. Le canal n'a alors été utilisé que comme cimetière à bateaux (trois mats et vapeurs qui attendaient leur démantèlement), il s'est rapidement envasé... Ce n'est que dans les années 1960 qu'il a retrouvé une nouvelle vie avec, de nouveau, une vocation économique.

7.1 *La création de l'Union des Marais.*

Afin de mutualiser leurs moyens et d'investir dans l'aménagement de certains ouvrages, s'est constituée en 1957 une Union d'Associations Syndicales de Marais regroupant des syndicats de

propriétaires de marais.

En utilisant le déclassement des voies navigables, l'Union des Marais a acheté le Canal Maritime à l'État, en mars 1962 pour en faire la pièce maîtresse de son système hydraulique de la Loire à la Baie de Bourgneuf

Un programme de grands travaux d'intérêt général a été réalisé :

- Trois biefs ainsi que de nouveaux ouvrages sur le Canal Maritime (Percée de Buzay, Carnet),
- Vannage du Lac de Grandlieu,
- Calibrage d'une partie du Tenu à St Même le Tenu
- Station de pompage de la Pommeraie et du canal d'Amenée pour rejoindre le Falleron à Machecoul,
- Sur le marais Breton ,aménagement des étiers nécessaires jusqu'au Collet à Bourgneuf et jusqu'au marais du Dain à Beauvoir sur Mer

7.2 *L'évolution de l'utilisation des marais*

Ce programme de travaux et cette gestion ont redonné vie à l'exploitation agricole des années 1960 pour qui la fauche des prairies de marais était la nourriture de qualité du bétail pendant l'hiver et la pâture indispensable pour les exploitations bordurières. (il faut bien se replacer dans le contexte de l'économie agricole du Pays de Retz au début des années 60 ou la moyenne des exploitations était 17ha et où les marais se louaient à la bougie).

Si ce système a été bénéfique à l'élevage, il a également participé au maintien de l'activité économique à Paimboeuf avec la fourniture de l'eau industrielle pour Ugine Kulhmann à partir du Canal Maritime au Carnet

Il a été aussi sollicité par les syndicats d'eau potable à partir de l'Acheneau à la Gravelle à Rouans, sur le canal d'Amenée à Machecoul et sur le Dain à St Gervais,

Il est aussi à partir de 1977 le fournisseur d'eau d'irrigation agricole.

Mais, alors que les syndicats de marais étaient autonomes avant l'Union, ils ont calés leur gestion sur le niveau d'eau de l'Union et de ce fait ont (pour beaucoup) abandonnés la gestion de leur petit patrimoine hydraulique et délaissés leurs petits ouvrages.

Mais entre 1960 et 1985, des changements importants ont lieu dans le domaine agricole avec une modification profonde des structures des exploitations agricoles, les remembrements et l'arrivée du maïs et de l'ensilage d'herbe. On a assisté à des inondations importantes , qui avaient régulièrement eu lieu mais que la mémoire avait oubliée et à des étés spécialement sec , comme en 1976.

Face à ces à ces bouleversements, en 1984, l'Union des Marais a fait réaliser des études ... dont la conclusion était la nécessité d'investir dans 50 millions de travaux...investissement impossible financièrement et qui dépassait la mission de cette association de droit privée ,puisqu'il relevait de l'utilité publique et de l'intérêt général.

7.3 *Fin du 20ème siècle le SAH Sud Loire.*

Il fallait trouver le financeur de ces travaux qui dépassaient la mission de l'Union d'autant plus que la fourniture de l'eau potable et de l'eau industrielle a cessé et donc les redevances associées ont disparu.

Le président de l'Union a convaincu les communes des marais et des syndicats de rivières concernés de se regrouper et le Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud de la Loire (SAH) a été constitué par arrêté préfectoral du 15 mai 1984 avec pour objectif : la réalisation et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif, en vue de l'amélioration de la maîtrise de l'eau sur les bassins versants du sud de la Loire.

En 1984, le SAH n'intervenait que pour prendre le relais de l'Union dans les investissements (Martinière, îles des Bois Bourine etc. puis l'automatisation des ouvrages du Collet, Millac.

En 1996, le SAH a pris la compétence de la gestion et l'exploitation des ouvrages, il a assuré alors le fonctionnement des ouvrages à la place de l'Union, au début avec un prestataire de services la CEP et, depuis le 1er octobre 2010 cette gestion a été reprise en régie directe.

8 Au 21ème siècle

Aujourd'hui, conscientes de l'importance de la coordination de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, les collectivités adhérentes du SAH s'associent et mettent en commun leurs moyens afin d'engager une dynamique de projets sur leurs territoires en vue d'atteindre et conserver le bon état écologique des milieux aquatiques.

L'action du SAH s'inscrit dans la logique des lois et règlements en vigueur. Elle reprend en particulier les politiques du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et répond aux enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire. elle intègre également les préconisations du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf,¹ ainsi que celles du SAGE Logne- Boulogne- Ognon-Grandlieu. (voir <http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage> , <http://www.sage-estuaire-loire.org/>, <http://www.baie-bourgneuf.com/>, <http://www.sage-grandlieu.fr/>)

Au-delà de la seule gestion hydraulique, l'activité du SAH s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Aussi, pour faciliter la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs imposés par la Directive cadre européenne sur l'eau (http://europa.eu/legislation_summaries/agriculture/environment/128002b_fr.htm)

et afin de garantir la prise en compte de toutes les contraintes de son territoire, le syndicat assurera la concertation par le biais de commissions consultatives territoriales associant l'ensemble des usages sur le bassin versant. Le SAH entreprend les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de ses communes. En tant que structure référent du SAGE de l'estuaire de la Loire, il est le garant de la gestion intégrée des ressources en eau, de la préservation, et de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En tant que collectivité publique, le SAH ne peut investir et intervenir par sa gestion que sur des biens lui appartenant ou à la suite d'une Déclaration d'Intérêt Général comme c'est le cas actuellement avec le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) (http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/milieux_aquatiques). Il travaille en ce moment au transfert de l'Union vers le SAH des ouvrages nécessaires à la gestion .

Si le SAH est l'organisme compétent pour les investissements et la gestion hydraulique sur son périmètre, il n'intervient que dans le cas de travaux d'utilité publique ou d'intérêt général, le syndicat de marais garde la compétence sur son périmètre aussi bien par sa gestion propre que pour ses ouvrages syndicaux ; quant à l'Union des marais, si ses compétences ont été transférées au SAH, elle seule reste le fédérateur des syndicats de marais et doit représenter et défendre les

1 En cours de révision http://www.baie-bourgneuf.com/?page_id=56

propriétaires de marais dans les différentes instances (SAGE, Natura 2000 (http://www.baie-bourgneuf.com/?page_id=138 etc.)) ;

C'est l'homme par ses travaux qui continue à façonner les paysages de marais et hier comme aujourd'hui l'éleveur du marais par son travail est le seul à l'entretenir...pour combien de temps ?

Les priorités hydrauliques d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui. La mise en place de nouveaux règlements d'eau avec le nouvel ouvrage de Buzay devra réunir auparavant des intérêts toujours contradictoires mais on peut espérer que le bon sens réunira tous les partenaires autour de l'intérêt général qui est de maintenir une activité agricole d'élevage sur ces marais au risque de voir disparaître ces paysages.

9 Les travaux de rénovation des marais :

Déclaration d'intérêt général -Contrat de restauration et d'entretien –

Syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire

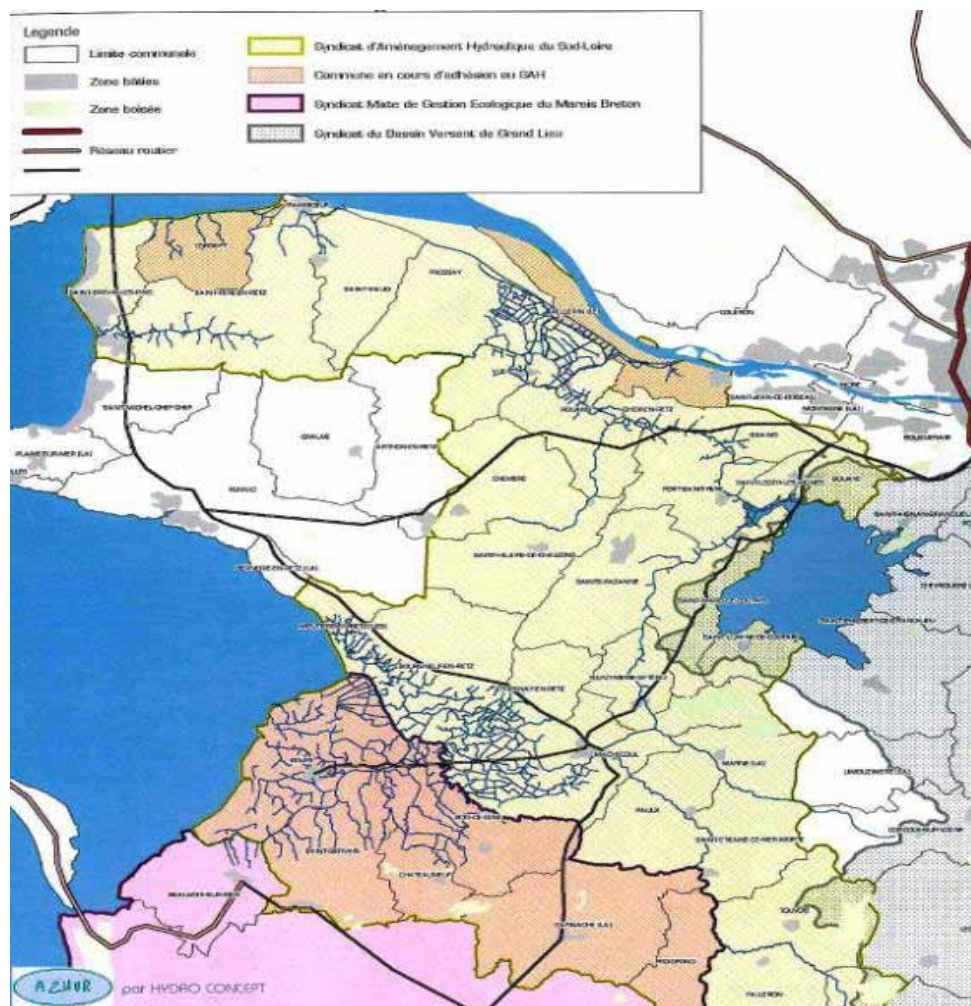
Programme de cinq ans sur cours d'eau et marais

Deux départements :

- Loire Atlantique
- Vendée

Montant global de l'opération : 9 366 448 € HT

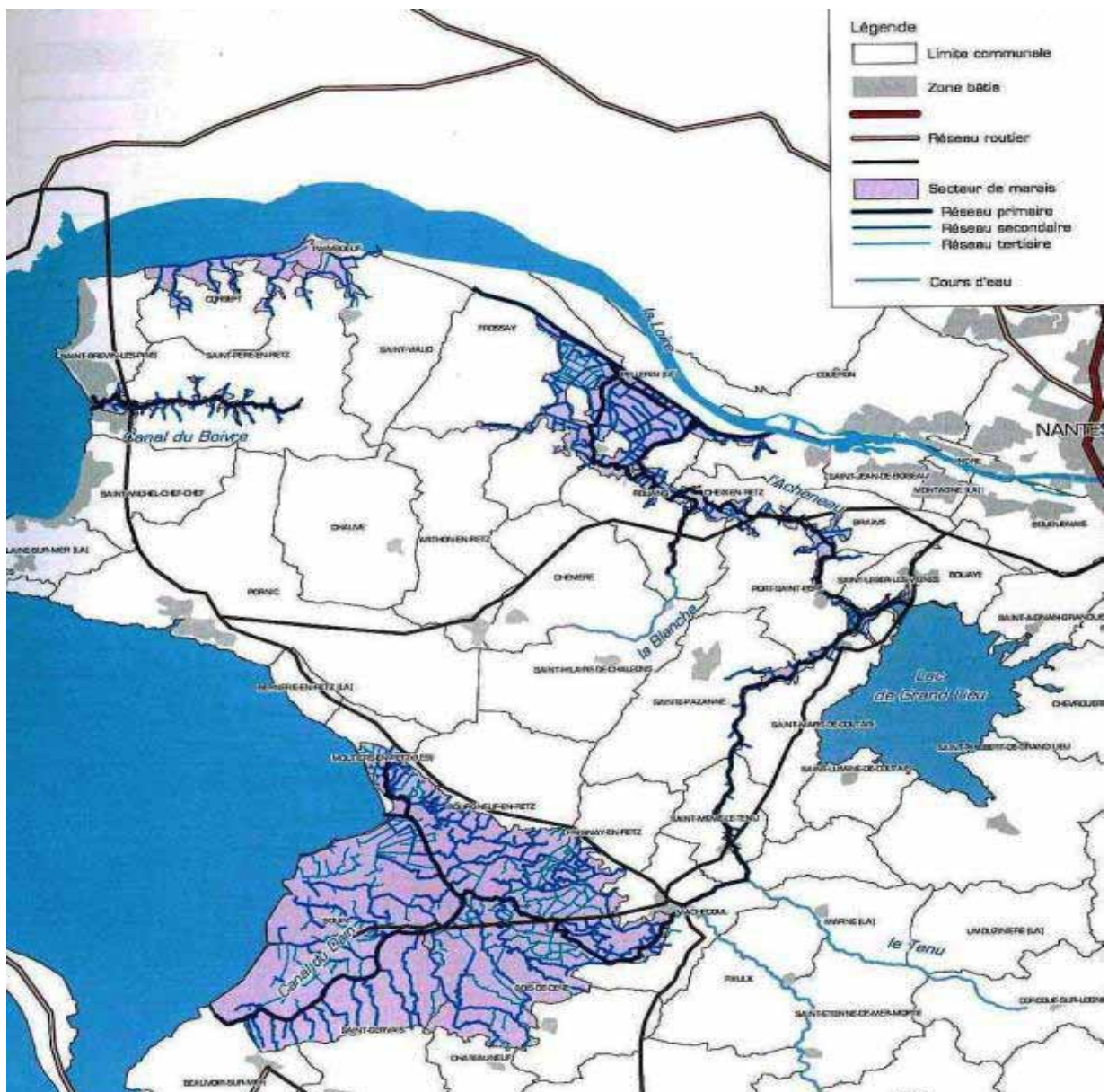
- Dont 9 318 948 € HT pour le SAH
- Dont 3 185 066 € HT en Loire Atlantique (SAGE estuaire de la Loire, exutoire du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu)



9.1 Travaux sur cours d'eau :

Renaturation du lit (recharge en granulats, blocs, etc.)

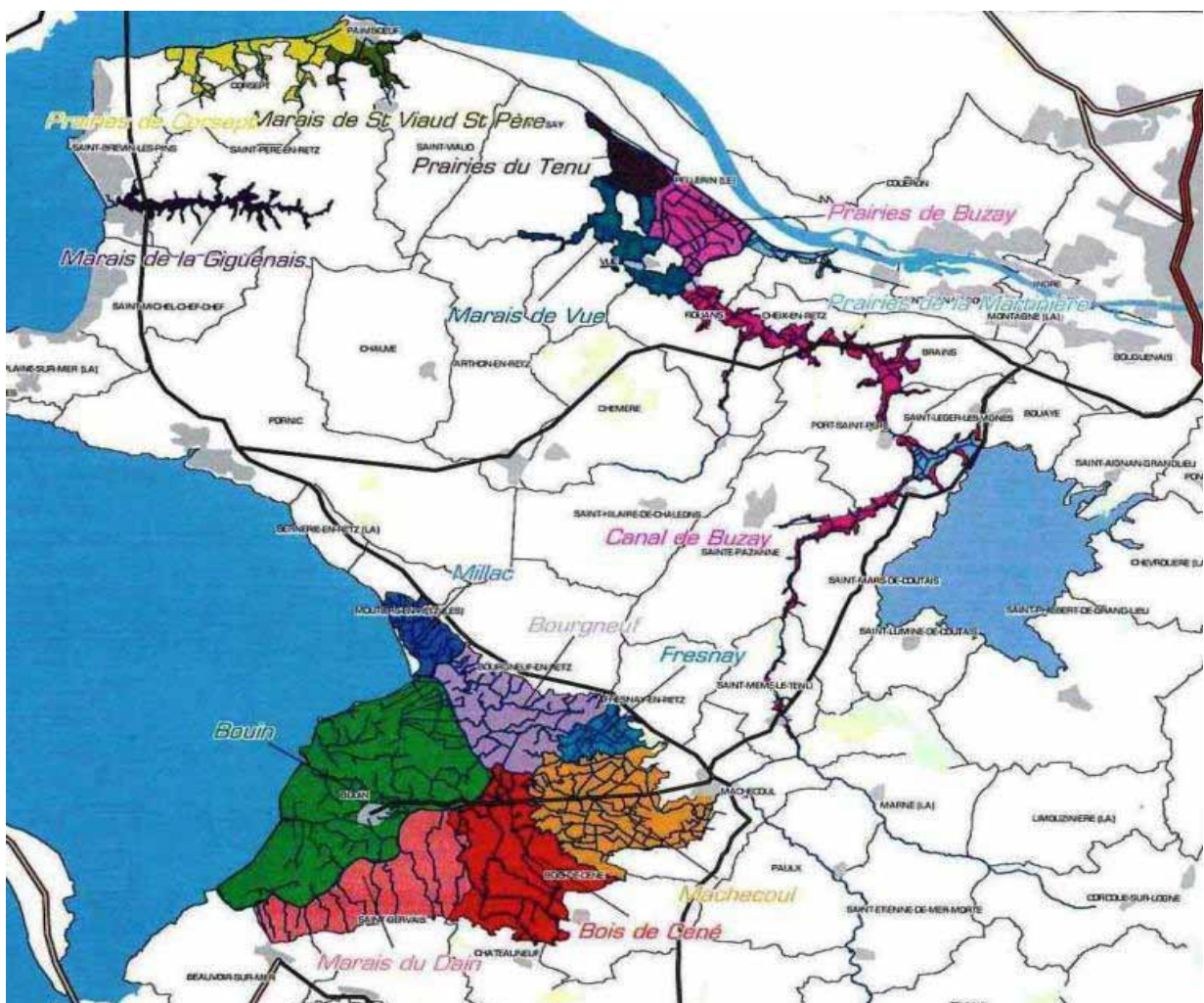
- Entretien de la ripisylve
- Gués à aménager
- Passe à anguille et franchissement piscicole



9.2 Travaux en marais

Entretien des émissaires hydrauliques

- Amélioration des connexions
- Abreuvoirs à museau
- Clôtures
- Plantes envahissantes, ragondins, baccharis
- Protection des berges
- Ouvrages de franchissement (réfection, création)
- Ouvrages (réfection, entretien)



9.3 *Arrêté du 12 avril 2012 concernant la restauration et l'entretien de zones humides dans marais sud Loire,*
extraits

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFET DE LA VENDEE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Arrêté interpréfectoral n° 2012/BPUP/019
autorisant le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire
à procéder à des travaux de restauration et d'entretien de zones humides
dans les marais du sud de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRENTENT :

Article 1er - Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, sont déclarés d'intérêt général conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement les travaux de restauration et d'entretien prévus par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire, dénommé plus loin le titulaire.

Article 2 - Les communes concernées par les travaux du titulaire déclarés d'intérêt général sont Arthon-en-Retz, Bouaye, Bourgneuf en Retz, Brains, Chauvé, Cheix-en-Retz, Cheméré, Corsept, Fresnay-en-Retz, Frossay, La Limouzinière, Machecoul, La Marne, Les Moutiers-en-Retz, Paimboeuf, Paulx, Le Pellerin, Port-Saint-Père, Rouans, Saint-Brévin-les-Pins, Corcoué-sur-Logne, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Saint-Léger-les-Vignes, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Même-Le-Tenu, Sainte-Pazanne, Saint-Père-en-Retz, Saint-Viaud, Touvois, et Vue pour la Loire-Atlantique, Beauvoir-sur-Mer, Bois-de-Céné, Bouin, Chateauneuf, Falleron, Froidfond, La Garnache, Grand'Landes, Saint Gervais pour le département de la Vendée.

Les travaux déclarés d'intérêt général ont pour objectifs pour ce qui concerne les cours d'eau et les marais :

- la restauration de la qualité du lit mineur : petits ouvrages de franchissement à usage agricole (gués) ou de loisirs (passerelle), gestion des embâcles, arrachage des plantes

- aquatiques envahissantes dans le département de la Loire-Atlantique (jussie, myriophylle du Brésil), et renaturation du lit (réalisation de mini seuils ou recharge en granulats) ;
- la restauration de la qualité des berges et de la ripisylve : restauration de la végétation des berges, pose de clôtures et aménagement d'abreuvoirs, lutte annuelle contre les ragondins et les rats musqués et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes dans le département de la Loire-Atlantique (baccharis et renouée du Japon) ;
 - en secteur de marais, entretien des émissaires hydrauliques ;
 - le rétablissement des connexions hydrauliques entre les douves et les prairies en zone de marais (ouvertures de dosses) ;
 - l'entretien des ouvrages hydrauliques des syndicats de marais ;
 - la réfection du canal d'amenée de Machecoul ;
 - l'entretien de protection de berges sur le canal de prise d'eau en Loire ;
 - la protection de berges (soit 75 ml au niveau du pont de la Martinière sur le canal de la Martinière, en aval de la pompe de la Martinière) ;
 - l'automatisation d'ouvrages (écluses des Brelles, écluse du Gandillon sur le commune de Bouin, la Censerie sur la commune du Bois de Céné) ;
 - la restauration de la ligne d'eau et de la continuité écologique : aménagements piscicoles des buses et des radiers de ponts, création de passes à anguilles, amélioration du franchissement piscicole par l'aménagement de clapets verticaux sur les vannes, manœuvres de vannes en période de migration des civelles.

Article 4 – Le titulaire est autorisé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, à réaliser les travaux ci dessous, sous réserve des prescriptions du présent arrêté :

- entretien des émissaires hydrauliques à la pelle mécanique (360 km) et au bateau dévaseur (60 km) ;
- retrait des atterrissements du Tenu (5 sites) ;
- restauration de douves (prairies de la Martinière, prairies de la Giguenais soit au total un linéaire de 2 493 m) ;
- restauration du gabarit du canal (3 460 ml sur la canal de prise d'eau en Loire et le canal d'irrigation de Buzay) ;
- amélioration des connexions (entre l'Acheneau et le Tenu et leurs prairies riveraines sur le territoire de la société du canal de Buzay ainsi que sur le cours d'eau « La Blanche ») ;
- bourrelets de curage à supprimer (Marais de Millac : le long de l'étier du Gros Baron soit un linéaire de 379 ml) ;
- réfection d'ouvrages de franchissement (marais du Dain : 5, prairies de Buzay :6, canal de Buzay :1) ;
- renaturation du lit mineur (diversification des habitats) sur le Falleron (3 857 ml) et le Tenu (6 502 ml) ;
- 11 aménagements de passage à gué consistant à empierrier le lit du cours d'eau de manière à stabiliser le fond ;
- 2 aménagements pour le franchissement piscicole de petits ouvrages sur cours d'eau.